

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL de COBONNE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente de Cobonne :

Le 08 Avril à 20h30

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Cobonne,
Philippe RIBIERE

Ordre du jour :

Nomination du Secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du **04 Mars 2024**

1- Délibération : Vote de la Taxe Foncière 2024

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les taux des 3 taxes communales. La taxe d'habitation est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023. La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) quant à elle est entrée en vigueur en janvier 2023.

Il est proposé de reconduire les taux en vigueur voté en 2023 sans augmentation.

Taxe d'habitation :	10,53 %
Taxe foncière bâti :	27,24 %
Taxe foncière non bâti :	28,40 %

2- Délibération : Vote de correction de l'excédent BP 2023 transféré au BP 2024 – affectation des résultats

La DGFIP demande que l'excédent transféré reste dans les chapitres investissement et fonctionnement en fonction de leur provenance initiale dans le BP 2023 (qui implique 3 votes ci-dessous)

Les résultats de clôture 2023 du budget annexe M49 sont les suivants :

Fonctionnement : excédent de 12 688.91€

Investissement : excédent de 58 675.23€

Ces résultats vont être rapportés à ceux du budget principal :

Fonctionnement : 32 941.41€ (résultat de clôture 2023 budget principal) + 12 688.91€ =
45 630.32€ à inscrire au 002 en recettes de fonctionnement

Investissement : - 10 026.01€ (déficit de clôture 2023 budget principal) + 58 675.23€ =
48 649.22€ à inscrire au 001 en recettes d'investissement

3- Délibération : Vote du transfert de l'excédent du budget M49 au profit du SMPAS

Il convient, à présent de délibérer à nouveau sur le transfert du résultat afin de préciser l'origine des excédents transférés. (*Requête de la DGFIP qui ne change pas le montant voté le 04 Mars*). Cette délibération annule et remplace la précédente délibération.

Le RÉSULTAT cumulé de CLOTURE 2023 du budget annexe M49 résultant des écritures comptables enregistrées au 31/12/2023, est d'un montant de 71 364,14€, réparti de la manière suivante :

- Résultat d'investissement : 12 688,91€
- Résultat d'exploitation : 58 675,23€

Le maire propose de transférer au SMPAS afin de couvrir les charges transférées et les travaux de modernisation du réseau de Cobonne (télésurveillance) 40 000€ réparti de la manière suivante :

- Investissement : 37 000€
- Fonctionnement : 3 000€

4- Délibération : Vote du BP 2024 actualisé en tenant compte de la répartition investissement / fonctionnement de l'excédent transféré

5- Délibération : Adhésion au Parc Naturel du Vercors (PNRV) pour une période de 15 ans

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit **106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements**. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional. Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes [22 février 2024] .

Le Maire ouvre le débat avec un tour de table sur l'adhésion éventuelle précédant le vote.

6- Délibération : SIGMA : Adhésion de la commune de Vaunaveys la Rochette

7- Elections Européenne 9 Juin 2024 – Présence des élus.ues pour la tenue du Bureau de vote

Horaires	Membre 1	Membre 2	Membre 3 Optionnel Observateur ...	Remarque
8h00-10h30	<u>Philippe RIBIERE</u>			
10h30-13h00				
13h00-15h30				
15h30-18h00				
Dépouillement (scrutateurs)	Philippe,			
<u>XXX</u> : Président du bureau de vote				

➤ Le Bureau de vote se tiendra dans la salle polyvalente

8- Résumé de la réunion initiée par la commission environnement du 22 /03/24

9- Publications sur le site Gervanne Sye

Il convient de faire un point sur le type d'information que la commune souhaite voir publié sur le site gervanne/sye :

- Informations sur les évènements publics, festifs ou d'intérêt collectif
- Informations concernant la circulation et les travaux
- Informations correspondant aux critères de publication du site gervanne/sye pour les associations ou entreprises qui souhaitent communiquer
- **Pour le reste** il est proposé d'arrêter de publier et de dupliquer les OJ et CR de nos Conseils Municipaux car ils sont disponibles en ligne sur le site de la Mairie de Cobonne.

10- Informations / Questions diverses :